

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture
11 JUIL. 2022
DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUJ-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 163 - Approbation de la convention de labélisation Ligue de Protection des Oiseaux "Refuge LPO" pour le cimetière des Bulvis, le parc des Impressionnistes, le parc Carrey de Bellemare, le parc Bernard Moteurs, le parc de l'Amitié et le parc des Bords de Seine.

Le Maire explique que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie. Il distingue les établissements dont les espaces sont aménagés favorablement à la biodiversité.

Par ailleurs, des structures recevant du public, comme l'éco accueil des Gallicourts, peuvent prétendre à un label « refuge LPO » spécifique aux centres de loisirs.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Les parcs ou cimetières peuvent rentrer dans la labélisation LPO avec une convention différente et une procédure plus complexe. Ainsi, dans le cadre des parcs ou cimetières, cela implique, contrairement à la convention spécifique aux centres de loisirs : la réalisation de diagnostics écologiques au début de la convention, la proposition d'un plan de gestion de chacun des espaces, le suivi et l'accompagnement dans la mise en place d'un plan de gestion afin que le site soit encore plus favorable à la biodiversité, la réalisation de bilans des plans de gestion et leur réactualisation à la fin de la convention dans 5 ans, le tout réalisé par les experts de la LPO France.

Cette action figure également dans le Plan Métropole Nature dont dépend le label Métropole Nature initié par la Métropole du Grand Paris que la Ville a obtenu.

Cette démarche concerne le cimetière des Bulvis, le parc des Impressionnistes, le parc Carrey de Bellemare, le parc Bernard Moteur, le parc de l'Amitié et le parc des Bords de Seine.

Le label « refuge LPO » se décline autour de trois axes majeurs :

- la création de conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage,
- la préservation du refuge de toutes formes de pollutions,
- la réduction de l'impact de ces activités sur l'environnement.

Les actions peuvent être, par exemple, de créer une zone refuge pour la biodiversité (aider les oiseaux en hiver, créer des sites de nidification ou de reproduction, planter des espèces indigènes, diversifier les milieux, créer une mare pédagogique...).

Ce label inclut diagnostic des parcs, inventaires, plans de gestion et suivi sur 5 ans.

Le coût de ce label, pris en charge par la Ville s'élève en moyenne à 2 700 euros par parc.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal d'approuver la convention de labélisation « Refuge LPO », pour ces 6 espaces communaux.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE la convention de labélisation « Refuge LPO » pour 6 espaces communaux.

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans à compter de la date de sa signature et pourra être reconduite par le Maire ou l' élu délégué, sous réserve du maintien à l'identique des modalités de partenariat pour les années ultérieures.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer les prochaines conventions portant labélisation LPO pour d'autres espaces communaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

11 JUL. 2022